



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 novembre 2024

Délibération N°4 du 25 novembre 2024

Date de convocation **Etaients présents : (16)**
19.11.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge
Planchon, adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Patrick Jouen, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
Guy Sénécal.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Etaients Excusés : (7)

Philippe Gautrot, Anne Lise Grippon, Mickael Lefebvre, Julien Ménard ayant
donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle Normand ayant donné
délégation à Maryline Fournier, Rachida Slamani ayant donné délégation à
Olivier Artur, Arlette Vivet ayant donné délégation à Patrick Jouen.

Secrétaire de séance : Serge Planchon

**Restaurant scolaire
Tarification sociale des cantines**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté la commune d'Arques-la-Bataille mandate son CCAS pour instaurer la tarification sociale des cantines.

Le CCAS et les usagers ont déjà bénéficié du dispositif de tarification à 1 euro durant trois années scolaires. Il est proposé de renouveler ce dispositif en déposant une nouvelle demande et de maintenir à minima les trois tranches nécessaires (une de moins de 1 euro, une de 1 euro et une au-dessus). En contrepartie, l'Etat versera une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins et une majoration possible dans le cadre du respect de la loi Egalim.

Il est proposé de poursuivre cette tarification sociale à 1 euro dans le cadre du dispositif, d'effectuer la demande d'identification auprès de l'ASP, de mandater le CCAS pour

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 076-217600261-20241125-D4_251124-DE

l'application de la tarification sociale, de faire les demandes de remboursement à l'ASP et de reverser les montants correspondants au CCAS.

L'encaissement de la participation de l'état dans le cadre de la cantine à 1euro se fera sur le budget de la commune. Le titre sera émis au compte 74718 et le reversement en faveur du CCAS se fera par mandat au compte 7498.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité :

Le secrétaire de séance
Serge Planchon

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire



Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 29/11/2024
Qualité : MAIRE